

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Ministre

Paris, le 26 FEV 2010

Réf. : BDC/CE 18818/1 - BL
V/Réf. : CG/AH/09-18548

Monsieur le Président,

Au Jura

Vous avez appelé mon attention sur les contraintes d'application du dispositif du versement anticipé du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) prévu dans le cadre du plan de relance pour l'économie.

La loi de finances n° 2009-1673 pour 2010 du 30 décembre 2009 reprend, dans ses articles 43 et 44, les dispositions annoncées par le Premier ministre en matière de FCTVA à l'occasion du 92^{ème} congrès des maires afin de ne pas pénaliser les collectivités qui doivent faire face à ces problèmes conjoncturels.

Pour tenir compte de la volonté des collectivités de participer au plan de relance et afin d'éviter une année 2010 « blanche » au titre du FCTVA, il a été considéré que les dépenses engagées en 2009, mais non mandatées sur cette année, doivent entrer dans la détermination du respect du seuil conventionnel.

Ainsi, les signataires dont les restes à réaliser, issus d'engagements pris en 2009 et pour lesquels la sincérité a pu être justifiée, ajoutés aux dépenses réelles d'équipement, permettent d'atteindre le seuil conventionnel, continueront à bénéficier du mécanisme de versement anticipé du FCTVA dès 2010.

.../...

Monsieur Jacques PELISSARD
Député du Jura
Président de l'Association des Maires
de France
Maire de Lons-le-Saunier
ASSEMBLEE NATIONALE
126 rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Concernant vos préoccupations, exprimées par courrier en date du 10 décembre 2009, quant à l'interprétation restrictive faite par certains services préfectoraux visant à limiter les restes à réaliser aux dépenses engagées non mandatées ayant donné lieu à service fait, je tiens à vous préciser que la circulaire relative aux modalités du contrôle du respect de l'engagement conventionnel rappelle que ce sont les dépenses engagées et non mandatées en 2009 qui doivent être prises en compte en tant que restes à réaliser, sans que la notion de service fait ne puisse rentrer en considération.

En effet, les restes à réaliser sont des engagements juridiques découlant de la signature de marchés, de contrat ou de conventions, tandis que le service fait constate la réalité de la dette, une fois l'opération envisagée exécutée.

Ce mécanisme du versement anticipé du FCTVA est reconduit en 2010 pour les bénéficiaires du fonds qui n'avaient pu s'y inscrire en 2009. Cette disposition permettra de maintenir l'effort d'investissement des collectivités, premiers investisseurs publics du pays.

Les bénéficiaires du fonds devront s'engager, par convention avec le représentant de l'Etat, à réaliser, en 2010, des dépenses réelles d'équipement à hauteur de leur moyenne de référence calculée sur la période 2005-2008.

Tels sont les éléments dont je tenais à vous faire part.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

et cordialement.



Brice HORTEFEUX